

Annie GOURGUE, Présidente de la Mouette

Intervention de Madame Brigitte ANGIBAUD, Séminaire des 20 et 21 septembre 2007 au Conseil Economique et Social, sur le recueil de la parole de l'enfant victime.

Je tenais tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, Madame BROUSSE et à travers vous le monde associatif, d'avoir créé cet événement qui nous permet de nous réunir et de réfléchir ensemble aux moyens pour faire avancer la cause de l'enfant victime que la "Voix De l'Enfant" défend si bien. Cet événement nous permet aussi de nous reconforter, de nous redynamiser dans nos actions. Nous avons des acquis qui ont été posés, il faut être vigilants et les consolider et c'est sur cette base là que nous arriverons à franchir les étapes qui nous attendent. Les relations entre la Justice et les victimes n'ont pas toujours été harmonieuses. Elles ont même été souvent douloureuses, le système, se révélant comme encombré par des victimes dont il ne savait que faire. En plein cœur du Moyen-âge, les lignes de partage étaient tracées. La collectivité s'effaçait devant la douleur de la famille et lui concédait le droit de châtier l'auteur de l'infraction. Mais aux XII et XIII siècles, l'Eglise s'est inquiétée du climat de violence qu'entretenait un tel système et a donc enjoint aux parties de composer. Les lignes ont bougé. L'Etat se chargeait de punir. La victime recevait une compensation financière. Ce système a fonctionné jusqu'au début du XX^{ème} siècle. Il a alors commencé à se lézarder sous l'influence des victimes et à se rééquilibrer en leur faveur.

Un droit des victimes s'est lentement mis en place. Les victimes se sont vues reconnaître le droit de poursuivre les délinquants et de faire valoir leurs intérêts lors de la recherche des preuves par le magistrat instructeur. Les premières commissions d'indemnisation des victimes sont apparues en 1977, puis, au début des années 80 les premières associations d'aide aux victimes. Elles sont 150 aujourd'hui.

Le sort des victimes d'accidents de la route s'est trouvé amélioré en 1985. Les victimes d'actes de terrorisme ont vu leur préjudice mieux réparé en 1986. Puis les frais de Justice sont devenus gratuits. Puis les plafonds d'aide juridictionnelle ont augmenté. Il est ensuite devenu obligatoire d'aviser les victimes des suites des infractions. Les délinquants ont commencé à être condamnés à des mesures de sursis avec obligation d'indemniser les victimes. Devant le juge d'instruction, les victimes se sont vues autoriser à demander des actes, à être avisées de la fin de l'information judiciaire, à pouvoir faire appel ou à être reçues à leur demande. Aujourd'hui elles peuvent être entendues à l'occasion des demandes de libération conditionnelle.

Le serment prononcé aux assises par les jurés a même été modifié en 2000 et vise expressément les victimes:

"Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre X, de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse, ni ceux de la victime (texte ajouté par ladite loi de 2000) ; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration ; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection ; de vous rappeler que l'accusé est présumé innocent et que le doute doit lui profiter ; de vous décider d'après les charges et les moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre, et de conserver le secret des délibérations, même après la cessation de vos fonctions" (article 304 du Code de procédure pénale).

S'agissant des mineurs victimes, un administrateur ad hoc peut désormais être désigné dès lors qu'il y a conflit d'intérêts avec les représentants légaux de l'enfant. Ils peuvent ainsi être assistés de leur propre avocat. Leurs auditions sont enregistrées afin d'éviter de multiplier les interrogatoires.

Beaucoup a été fait mais beaucoup reste à faire car même si les textes sont pour la plupart en place, l'accompagnement des victimes et surtout des enfants exige avant tout de tous ceux qui concourent à la vérité ce supplément d'âme qui fait qu'un individu accepte de sortir du confort de son statut de technicien du droit, de la procédure, de l'enquête ou de l'acte médical pour aller vers l'autre et entendre sa souffrance, afin de ne pas ajouter, fort inutilement, par maladresse ou indifférence, de la souffrance à la souffrance.

Les témoignages des enfants victimes, devenus adultes, convergent. Pour pouvoir continuer sa route et vivre avec le souvenir qu'un jour ils ont eu le malheur de croiser un adulte qui les a salis, il faut qu'une fois l'acte posé, ils aient cette fois-ci la chance de croiser la route d'hommes et de femmes capables de les écouter et les entendre, de se montrer dans leur simple humanité, tout en gardant la distance nécessaire. Pour se construire autour de leur terrible vérité et vivre avec, il leur faut écoute et respect. Ecouter et respecter l'enfant victime c'est avant tout le droit pour l'enfant de se poser, d'être épargné autant qu'il peut l'être. A Angers nous avons la chance, depuis maintenant deux ans de disposer d'une structure dont la vocation première est d'épargner l'enfant. C'est la PAPED, dont le docteur CHAMPION vous a entretenu ce matin. Structure qui de fait répond si l'on y réfléchit bien et c'est sans doute la clé de son succès aux règles du théâtre classique. Elle respecte dans l'intérêt de

l'enfant la règle des trois unités : unité de lieu (l'essentiel se déroule au service du CHU), de temps (l'essentiel est concentré sur une demi journée), d'action (l'essentiel des acteurs est présent et constitue une équipe pluridisciplinaire au service de l'enfant). La PAPED est née d'une volonté commune des mondes médical, judiciaire et associatif, d'apporter une réponse concertée, réfléchie et globale aux violences sexuelles subies par les mineurs.

Le docteur CHAMPION vous a décrit le concept de la PAPED ce matin. Je n'y reviendrai pas, mais ne vous livrerai que quelques chiffres. 292 enfants ont été entendus dans ce cadre l'année dernière pour une partie du territoire du Maine et Loire. Plus de 185 pour les huit premiers mois de l'année 2007. Gendarmes et policiers ont en effet pour instructions permanentes de conduire systématiquement les enfants victimes de violences sexuelles à la PAPED, ce qui n'a pas été facile dans les premiers temps de fonctionnement.

La PAPED est devenue, en deux ans, une structure incontournable dans la prise en charge de l'enfant victime. Elle permet de présenter à l'enfant et à ses parents, sans pouvoir bien sûr effacer le traumatisme originel, un visage plus humain et plus cohérent de notre action. Elle permet surtout de ne pas ajouter, à ce stade, à la violence de l'auteur, la violence du système.

Ce premier pas franchi, nous nous efforçons actuellement d'en franchir un autre avec le projet d'aménagement, cette fois-ci au sein du service de l'instruction, d'un espace susceptible de permettre, non seulement les auditions d'enfants victimes, mais également et surtout les mises en présence. Au terme confrontation, je préfère celui de mise en présence pour qu'il en soit clairement terminé avec cette notion de ce que la vérité ne sortirait que de la violence.

Si l'audition de l'enfant est un moment douloureux, sa mise en présence à celui qu'il accuse l'est davantage encore. Jusqu'à présent cet acte se pratiquait dans le cabinet du juge d'instruction, chacune des parties étant assistée de son propre avocat. Désormais cet acte se pratiquera dans une pièce dédiée et aménagée de telle sorte qu'enfant et auteur ne puissent être en contact direct, l'un ne voyant l'autre que par écran interposé. Ce processus de médiatisation au sens propre, l'écran n'étant qu'un simple intermédiaire, mais si important pour l'enfant, a été présenté en son principe et accepté à Angers, lors d'une conférence pénale associant magistrats et avocats en début d'année. Cette structure aujourd'hui uniquement visible sur plan (que je vous présenterais juste après) devrait être installée avant la fin de l'année.

Elle devrait être d'autant plus utile que la cour européenne des droits de l'homme considère, sans doute à juste titre, qu'un accusé a le droit d'être confronté" à celui qui l'accuse, que celui-ci soit mineur ou non. Ces mises en présence risquent de se multiplier dans les années qui viennent, le plus souvent au corps, voire au cœur défendant des magistrats instructeurs qui les ordonneront. Il nous revient donc de nous adapter.

L'étape suivante, car il faut toujours aller de l'avant, sera certainement l'installation d'une pièce spécialement équipée dans le périmètre des assises, afin de mettre en mesure le président s'il le souhaite de ne plus faire comparaître l'enfant victime à la barre et lui épargner l'épreuve de devoir s'exprimer sous le regard de tous.

J'espère également que ces mises en présence se feront de cette manière, dès la garde à vue.

En conclusion, nos différents mondes, associatif, judiciaire et médical ont appris à travailler ensemble au service de la société. Quelquefois sur un registre d'obligations, dès lors que par convulsions notre société nous interroge régulièrement sur nos dysfonctionnements. Le plus souvent, et c'est le cas à Angers, dans la sérénité.

La PAPED est une illustration marquante des fruits de cette collaboration. Elle n'est pas la seule, d'autres méritent d'être citées, car toutes procèdent de la même démarche:

- la mise en place d'une permanence victimes au CHU d'Angers qui reçoit chaque mois plus de 300 personnes.

- l'adoption d'un protocole sur « les prélèvements à cœur arrêté » que je viens de signer, toujours avec le CHU d'Angers, afin de mettre le parquet en mesure de répondre aux sollicitations du CHU dans les délais requis, sans compromettre ni l'enquête judiciaire, ni la greffe envisagée.

- la constitution d'un groupe de travail sur les autopsies afin d'objectiver les conditions de recours à de telles mesures, vécues quelquefois comme excessives, parfois inutiles, toujours traumatisantes, par les familles, et ne pas laisser dépendre de telles décisions de la seule perception d'un enquêteur ou d'un magistrat.

Ce n'est qu'en procédant ainsi, dans le respect et l'écoute réciproque que nous pourrons chacun, tout en restant dans notre rôle et à notre place, remplir notre mission, être utiles à la communauté à laquelle nous appartenons et au bénéfice de laquelle nous intervenons.